

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Madame Agnès PEREA, domiciliée 17 rue de la mairie, 56310 QUISTINIC, en vue de l'organisation d'un spectacle le samedi 4 novembre 2023 ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre de l'organisation d'un spectacle le samedi 4 novembre 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'aire de stationnement en face du café situé au 17 rue de la mairie à partir de 14 heures le samedi 4 novembre et jusqu'à 10 heures le dimanche 5 novembre.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4 :** Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 27 octobre 2023

L'adjoint au Maire,  
Sébastien LE NÉZET

